

Le règlement intérieur SELgarrekin

L'association SELgarrekin est une association loi 1901, à but non lucratif. C'est l'ensemble des adhérent(e)s et notamment l'équipe d'animation qui assure son bon fonctionnement.

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée des membres du Conseil d'Administration et des bénévoles actifs. Les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont assurées par l'équipe d'animation. Elle se charge également de diffuser régulièrement de l'information par le biais de différents supports.

Les espaces d'échange

L'association SELgarrekin proposent des espaces d'échange :

- **La gratuiterie** : l'équipe d'animation organise l'ouverture d'un local accueillant l'activité gratuiterie : échanges et revalorisation d'objets divers. Ce lieu disposant d'un règlement intérieur propre, précisant son fonctionnement. (Annexe 1)
- **L'espace de vie citoyenne** : l'équipe d'animation crée des espaces de rencontre autour d'ateliers de création, réparation, valorisation..en cohérence avec ses objectifs de partage de savoirs faire, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation des échanges.
- **Les événements** : L'association organise et participe à des événements en lien avec ses buts, type bourses d'échanges, zone de gratuité, rencontres ou tout autre événement visant à promouvoir son activité et participer à l'atteinte de ses objectifs.

Ces espaces sont créés pour permettre aux adhérents de se rencontrer, de se rassembler autour de valeurs communes qui les ont motivés à y adhérer.

Chaque adhérent ou usager des espaces s'engage à respecter le présent règlement et tous ceux des espaces (régis par celui-ci) définis par l'équipe d'animation et validée en Assemblée Générale par les membres de l'association.

Les différentes qualités de membres

Les membres du Conseil d'administration : Le fonctionnement est fixé par les statuts. Les membres du CA, composant principalement l'équipe d'animation, sont les référents de l'association pour toutes les questions organisationnelles, financières et de développement. Ils assurent la gestion administrative, comptable, animations, financements, communication, événementiel... .

Bénévoles actifs : Les bénévoles sont des adhérents à jour de leur cotisation souhaitant s'investir dans l'organisation des activités de l'association, dans un engagement régulier et fiable, selon ses disponibilités clairement communiquées à l'équipe.

Le Conseil d'administration organise des réunions régulières, a minima une fois par trimestre afin de coordonner l'équipe des bénévoles œuvrant au bon fonctionnement de l'association. L'engagement bénévole est régi par un règlement intérieur spécifique. (Annexe 2)

Adhérents : Est adhérent, toute personne à jour de sa cotisation. Il est inscrit dans la mailing list et reçoit l'ensemble des informations de l'activité de l'association et est mis en lien avec les autres adhérents.

L'association SELgarrekin organise des réunions afin de permettre aux adhérent(e)s de s'investir autour des événements proposés.

Usagers : sont considérés usagers toutes les personnes utilisatrices des espaces d'échange créés par l'association. Ils sont soumis aux présents règlements et celui de la gratuiterie. Ils seront invités à adhérer par les bénévoles, dans un objectif de bénéficier pleinement des activités de l'association et de la soutenir.

Il est à noter que l'association se décharge de toute responsabilité les concernant, n'étant pas adhérents.

Partenaires : L'association s'associe avec les acteurs locaux, nommés partenaires, partageant des valeurs communes et qui concourent à la réalisation des objectifs de l'association.

Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont les personnes ayant fait des dons, subventions ou autres mécénats au bénéfice de l'association.

Frais de gestion – Cotisation annuelle

Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle. Elle est actuellement libre avec un minimum de 5€ par personne. La cotisation est valable de janvier à décembre de l'année en cours. Elle n'a pas de caractère dégressif.

Les échanges

Chacun est libre d'échanger dans nos espaces. Pour échanger, il n'y a pas d'obligation d'adhérer mais cela est vivement conseillé. Chaque échange est soumis à ce présent règlement et tous ceux en place dans les espaces.

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction.

L'association SELgarrekin ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

Toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, n'a pas sa place au sein du SEL, *tout comme les transactions d'ordre lucratif, financier ou publicitaire.*

En cas de litige, la médiation est assurée par l'équipe d'animation.

Modalités des échanges

Il est à noter que le temps a la même valeur pour tous. L'association permet de se mettre en lien.

La valeur de chaque échange qu'il soit un objet, un prêt ou un service résulte d'une entente entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s.

L'équipe d'animation se décharge de la responsabilité de l'entente préalable relative à l'échange, il en va de la responsabilité de chaque personne.

L'équipe d'animation peut refuser de publier une proposition d'échange ou de refuser des objets s'ils sont contraires à l'esprit du SELgarrekin défini dans les statuts, les règlements, la charte ou aux lois en vigueur.

Diffusion des informations

L'équipe d'animation de SELgarrekin intègre les nouveaux adhérents dans une mailing list afin que ceux (celles)-ci puissent proposer leurs services, faire des échanges, des demandes et partages entre adhérent(e)s. Par ce biais, les adhérents sont informés des activités et des évolutions de l'association.

L'équipe d'animation met à jour régulièrement son affichage afin d'informer les adhérents et usagers des horaires d'ouverture, des règlements de fonctionnement, des événements et tout autre information utile

Confidentialité

Chaque adhérent(e) accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérent(e)s afin de permettre les échanges. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre du SELgarrekin.

Responsabilité

Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer avant un échange que les assurances des 2 adhérent(e)s impliqué(e)s dans l'échange couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux à risque.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SELgarrekin ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les adhérent(e)s sont responsables individuellement de la déclaration de leurs échanges.

Tout manquement au respect de ce présent règlement ainsi que ceux inhérents aux espaces d'échange sont un motif d'exclusion de l'association.

L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.